RELIGIOSCOPE

Le Cheikh, la Fiancée et le Pèlerin

Le « mariage de plaisir » en Syrie

Olivier MOOS

Études et Analyses – N° 46 – Mars 2023

URL : https://religion.info/pdf/2023_03_Moos_Mariage_Plaisir_Syrie.pdf

© 2023 Olivier Moos - Religioscope

Introduction

Cette enquête a été originellement publiée en anglais par Religioscope en 2021. La présente version est une mise à jour s'appuyant sur une série de nouveaux entretiens menés durant la deuxième moitié de 2022.

Illustration de couverture: Jeune femme dans un harem, Francesc Masriera Manovens, 1890.

Une décennie d'un conflit hybride et particulièrement violent a affecté tous les aspects de la société syrienne : destruction des infrastructures, transformation des démographies locales, grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du pays, fragmentation des gouvernances, réduction substantielle des réseaux économiques et de la productivité, changements dans les structures familiales et normes conjugales.

Le coût que la guerre a imposé à la population, et plus particulièrement aux hommes[1], l'appauvrissement général[2], l'afflux de réfugiés irakiens (depuis 2003) et l'investissement substantiel en ressources humaines par l'Iran en

[1] À notre connaissance, il n'existe pas de statistiques ventilées par sexes des décès reliés directement et indirectement au conflit syrien. Le nombre total estimé de civils tués en lien direct avec les combats varie selon les sources, mais l'estimation la plus récente produite par le *Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme* est d'environ 307'000 individus entre mars 2011 et mars 2021 (https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/06/un-human-rights-office-estimates-more-306000-civilians-were-killed-over-10). Il est très probable que le nombre total d'hommes tués directement et indirectement par le conflit soit substantiellement supérieur à celui des femmes. Voir : Christin Ormhaug, Patrick Meier et Helga Hernes, « Armed Conflict Deaths Disaggregated by Gender », *PRIO Paper*, 23 novembre 2009 ; Reuters, "Factbox: The Cost of Ten Years of Devastating War in Syria," May 26, 2021, https://www.reuters.com/world/middle-east/cost-ten-years-devastating-war-syria-2021-05-26/ ; Carla Humud et Rhoda Margesson, « Counting Casualties in Syria and Iraq: Process and Challenges », Congressional Research Service, 12 avril 2016, https://fas.org/sgp/crs/mideast/IN10474.pdf. ; « A Gendered Analysis of Violent Deaths », *Small Arms Survey*, rapport n°63, novembre 2016 - https://www.smallarmssurvey.org/sites/default/files/resources/SAS-Research-Note-63.pdf.

[2] 80% des Syriens vivent en dessous du seuil de pauvreté : Human Rights Watch, « Syria Report 2021 », *World Report 2021*, https://www.hrw.org/world-report/2021/country-chapters/syria.

soutien au gouvernement de Bashar al-Assad (depuis 2012)[3] ont contribué à générer de nouveaux incitatifs à la fois dans le cadre de l'économie maritale et sur le marché de la sexualité : par exemple, des zones rurales ont vu une augmentation notable des mariages polygames[4], tandis que les villes ont vécu le développement d'un marché de la sexualité sanctionné par des acteurs religieux majoritairement issus de l'immigration chiite irakienne.

Le marché du sexe inclut toute une gamme d'acteurs (locaux, réfugiés, professionnelles ou travailleuses forcées, proxénètes, gestionnaires d'hôtel et entrepreneurs) et de transactions (contraintes, informelles, contractuelles) qui varient selon l'environnement dans lequel ceux-ci opèrent. Notre enquête se concentre plus particulièrement sur les entrepreneurs religieux et les « mariages de plaisir » contractuels (*mut'ah*), avec le principal échantillonnage prélevé dans la ville de Sayyida Zeinab, une banlieue de Damas qui abrite le tombeau de Zeinab, petite-fille du Prophète Mohammed, ainsi qu'une importante population chiite.

Durant l'été 2021 et l'automne-hiver 2022, Religioscope a mené à Alep et Damas des entretiens avec diverses sources impliquées, ou bien informées des pratiques associées aux mariages temporaires en Syrie[5]. Nous analysons cette

---

[3] Au cours des dix dernières années, l'Iran a investi des ressources et des effectifs militaires et civils considérables pour soutenir le gouvernement syrien dans sa lutte contre les différents groupes armés d'opposition. Ce déploiement a généré un afflux de personnel chiite d'Iran, d'Irak, du Liban et d'Afghanistan dans les principaux centres urbains syriens sous contrôle gouvernemental, hébergeant des infrastructures administratives et stratégiques ou proposant des activités culturelles et récréatives. En 2017, les milices combattant pour le gouvernement comptaient entre 150'000 et 200'000 individus. Voir : Charles Lister and Dominic Nelson, « All the President's Militias: Assad's Militiafication of Syria », *Middle East Institute*, 14 décembre 2018, https://www.mei.edu/publications/all-presidents-militias-assads-militiafication-syria.

Les milices chiites syriennes formées par l'Iran et recrutées au sein de la minorité chiite syrienne représentent environ 5000 à 8000 combattants. L'Iran a également parrainé le déploiement de milices irakiennes, afghanes (Brigade Fatemiyoun), pakistanaises (Brigade Zeinabiyoun) et, via le Hezbollah, libanaises. L'estimation de leur nombre total varie entre 10'000 et 27'000 combattants. Navvar Saban, « Iranian Influence and Presence in Syria », *Atlantic Council*, 5 novembre 2020, https://www.atlanticcouncil.org/blogs/menasource/factbox-iranian-influence-and-presence-in-syria/. Notons qu'en 2022, ces estimations doivent probablement être revue à la baisse dans certaines régions et pour certaines unités.

[4] Les mariages polygames n'étaient pas très répandus en Syrie avant 2011 : env. 9 % en milieu urbain et 16,7 % en milieu rural. Fonds de développement des Nations unies pour la femme, « Violence Against Women Study: Syria 2005 », 8 juin 2006, http://www.unifem.org/news_events/story_detail.php?StoryID=462.

[5] Les noms des sources apparaissant dans l'article sont des pseudonymes.

tradition comme un instrument utilisé par des entrepreneurs religieux chiites indépendants afin de capturer des parts du marché de la sexualité tarifée et, possiblement, d'imposer un degré de contrôle social au sein de certaines zones urbaines du pays. Le mariage à durée limitée conforme au droit islamique peut être compris comme un produit culturel hybride qui simultanément répond à la demande des consommateurs masculins et atténue l'impact sur la réputation des prestataires : ce produit crée un cadre légal et religieux qui permet aux participants de contourner les interdits et contraintes qu'une société conservatrice impose à l'intimité entre les sexes, et d'abaisser le coût d'entrée dans le marché de la sexualité pour les femmes.

Illustration tirée des cinq poèmes (Ḫamse) du poète et érudit turc ottoman ʿAṭāʾullāh bin Yaḥyá ʿAṭāʾī (décédé en 1634) qui représente un mari adultère et son amant se faisant heurter de manière inattendue par un bélier dans une pièce pleine d'invités surpris.

Mut'ah : le sexe sans le péché

> *Nous étions partis en guerre. Aucune femme n'était avec nous. Nous avons demandé au Prophète de nous permettre de nous châtrer. Le Prophète ne permit pas cela, mais nous ordonna d'épouser (mut'a) les femmes pour un morceau de tissu et une période déterminée.*
>
> *Hadith* attribué à Abdullah ibn-i Mas'ud (env. 594-653)[6]

Héritée de la pratique préislamique de l'union temporaire qui était commune parmi les populations arabes depuis au moins le 4e siècle avant J.-C.[7], *sigheh* en persan (une contraction de *sigheh-i mut'a*)[8], *mut'ah* (« mariage de plaisir »), *al-nikah al-munqati'* (« mariage discontinu ») ou *al-nikah al-muwaqqat* (« mariage temporaire ») désignent un accord contractuellement établi pour une période déterminée entre un musulman et une musulmane non-mariée (ou alternativement une chrétienne, juive ou zoroastrienne), qui préserve de l'adultère et de la fornication, et permet une intimité compatible avec la loi islamique. *Mut'ah* n'est légalement pas très différent d'un contrat de location entre un homme achetant un accès aux plaisirs sexuels et une femme recevant un montant ou un bien donné en échange de ce service. Une des significations du terme *mut'ah* est « jouir de l'usufruit de quelque chose »[9], et le mot *musta'jara*, c'est-à-dire « femme louée », apparaît en effet dans un certain nombre de *hadiths*[10].

---

[6] In Hujjat ul-Islam et S. H. Yusifi Yakki, *Mut'a dar Islam* (Mut'a en Islam), trad. par N. A. Nazil (Damas, 1963), p. 12. Cité par Shahla Haeri, « Power of Ambiguity: Cultural Improvisations on the Theme of Temporary Marriage », *Iranian Studies*, vol. 19, n° 2, 1986, p. 132. Nous traduisons.

[7] Yehezkel Margalit, « Temporary Marriage: A Comparison of the Jewish and Islamic Conceptions », *Journal of Law and Religion*, vol. 33, n° 1, 2018, p. 98.

[8] Il est intéressant de noter que le mariage temporaire (*kiddushin lezman*) existe également dans les sources talmudiques babyloniennes, ce qui indique l'influence d'une ancienne tradition perso-babylonienne. Margalit postule une origine persane commune à la fois au mariage talmudique babylonien et au mariage temporaire chiite. *Ibid*, pp. 103 et suiv.

[9] S. Haeri, « Power of Ambiguity », art. cité, p. 124.

[10] Muhammad ibn al-Hasan al-Hurr al-'Amili (1033-1104/1624-93), *Wasa'il al-shia* (Teheran, 1385/1965-66, XIV), 446. Cité par Sachiko Murata, *Muta', Temporary Marriage in Islamic Law*, Ansariyan Publications, 1986, https://www.al-islam.org/muta-temporary-marriage-islamic-law-sachiko-murata/four-pillars-muta.

Pour être licite, un contrat de mariage temporaire requiert de l'épouse la déclaration verbale d'intention d'être mariée pour une durée et une dot (*mahr*) déterminées, et de l'époux l'acceptation verbale des termes du mariage. La durée de l'union doit être explicitement spécifiée et ne débute qu'à partir de la date stipulée sur le contrat[11].

« Je me suis mariée avec vous pour la période connue et la dot convenue » et « J'ai accepté ».
Source: https://www.wikihow.com/Do-Mutah

Si le mariage de plaisir a en effet été permissible au temps du Prophète Mohammed[12] et apparaît à la fois dans les *hadiths*[13] et la jurisprudence (*fiqh*), *mut'ah* n'est resté formellement permis qu'au sein de l'école juridique chiite duodécimaine ja'farite (85% de la population chiite). En Iran, jusqu'en 1979, ce type de mariage n'était pas courant, généralement perçu comme socialement incongru ou déviant, et négligé par la politique de modernisation de la dynastie Pahlavi (1925-79)[14]. Cette tradition a cependant connu une renaissance après la

---

[11] Tamilla F. Ghodsi, « Tying a Slipknot: Temporary Marriages in Iran », *Michigan Journal of International Law*, vol. 15, n° 2, 1994, pp. 667 et suiv.

[12] Il est traditionnellement admis à la fois par les chiites et les sunnites que les guerriers du Prophète étaient autorisés à conclure des mariages temporaires lorsqu'ils s'engageaient dans le djihad et n'avaient pas accès à leur(s) épouse(s).

[13] Un *hadith* est un rapport de ce que le Prophète Muhammad a dit, fait ou approuvé. Sélectionnés par les érudits pour leur fiabilité et rassemblés dans des collections, les *hadiths* forment la *Sunna*, un ensemble de coutumes, de pratiques et de croyances qui complète le Coran en tant que source de loi et de direction morale.

[14] Shahla Haeri, *Law of Desire: Temporary Marriage in Shi'i Iran*, Syracuse University Press, 1989. Cité par Roshan Iqbal, *A Thousand and One Wives: Investigation of the Intellectual History of the Exegesis of Verse Q 4:24*, Graduate School of Arts and Sciences, Georgetown University, 2015, p. 50.

Révolution islamique et été promue par le gouvernement par le biais de deux campagnes de sensibilisation dans les années 1980 et 1990.

Dans le champ sunnite, en revanche, le consensus parmi les quatre écoles de jurisprudence (hanbalite, hanafite, malikite et shafi'ite) est que le mariage temporaire a été abrogé par une série de versets coraniques, ultérieurement interdit par le Prophète après la bataille de Khaybar (629) et rendu illicite par le deuxième Calife Omar ibn al-Khattâb (584-644). Néanmoins, il existe dans un certain nombre de sociétés majoritairement sunnites des formes de mariages de convenance relativement similaires à leur homologue chiite, connus sous le terme de *zawaj* ou *nikah al-misyar* (« le mariage du voyageur »). Bien que la chose soit controversée, un nombre non négligeable d'érudits sunnites contemporains approuvent – ou pour le moins ne disputent pas – la légalité religieuse de ce type de mariage[15]. Ce dernier sert les mêmes objectifs que son homologue chiite et s'appuie sur les mêmes arguments juridiques. Le *nikah al-misyar* est un mariage religieusement valide, c'est-à-dire répondant aux exigences du droit islamique, mais dans lequel les droits et devoirs traditionnellement associés avec le mariage (entretien de l'épouse, incluant le logement, la nourriture, l'accès aux soins médicaux, partage égalitaire de l'accès à l'époux entre les épouses, etc.) peuvent être dispensés avec l'accord des deux partis. Par exemple, le 10 avril 2006, l'Assemblée de jurisprudence islamique réunie à La Mecque publia une opinion juridique défendant la légalité du « mariage du voyageur ». En renonçant à la plupart des coûteuses contraintes réglementaires du mariage traditionnel, théoriquement le seul cadre dans lequel l'intimité amoureuse peut se matérialiser sexuellement, cette *fatwa* a contribué à libéraliser le marché des rencontres amoureuses dans le Royaume saoudien. Sans grande surprise, cette relative libéralisation a entraîné non seulement une augmentation de 50% des mariages temporaires[16], mais aussi le

[15] Noor Mohammad Osmani, « Misyar Marriage between Shari'ah texts, Realities and Scholars' Fatawa': An Analysis », *IIUC Studies*, vol. 7, 2011, pp. 301-302.

[16] Sammy Badran et Brian Turnbull, « Contemporary Temporary Marriage: A Blog Analysis of First-hand Expériences », *Journal of International Women's Studies*, vol. 20, n° 2, janvier 2019, p. 243.

développement de services en ligne aidant les concubins à s'encanailler légalement[17].

Homologation religieuse et sexe halal

Selon le cheikh Abu Hurriyat, un chiite irakien vivant à Sayyida Zeinab et procurant à la fois des contrats de mariage de plaisir et des logements pour ses clients, « le Prophète permettait le mariage *mut'ah* pour les musulmans, mais le Calife Omar l'a interdit, persuadé que cette pratique était en contradiction avec le Coran et la Sunna »[18]. Cependant, l'interdiction du « *mut'ah* de mariage » et du « *mut'ah* de Hajj »[19] a été une erreur, souligne Abu Hurriyat, dans la mesure où non seulement la sourate *an-Nisa* (Coran, 4:24)[20] démontre que le mariage de plaisir est licite, mais même des sources sunnites faisant autorité comme le *Sahih Muslim* (une des collections de *hadiths* parmi les plus prestigieuses dans l'islam sunnite, assemblée par Muslim Ibn al-Hajjaj au 9e siècle) ou le *Tafsir al-Qurtubi* (traité exégétique du Coran écrit au 13e siècle par le théologien Al-Qurtubi) définisse cette tradition comme islamiquement légitime. L'interprétation chiite se réfère à la période pré-califale, ajoute le cheikh, ainsi que l'a développé par exemple le Grand Ayatollah Sayyid Abu al-Qasim al-Khoei (1899-1992) dans son *Élucidation de l'exégèse du Coran* (*Al-Bayan Fi Tafsir al-Quran*, Najaf, 1956).

Abu Hurriyat met également en exergue que cette tradition est fermement réglementée : l'épouse temporaire doit recevoir sa dot avant que l'union puisse

---

[17] AFP, « In Saudi Arabia, 'No Strings Attached' Misyar Marriages Offer Religious Cover for Sexual Relationships », 4 juillet 2021, https://www.firstpost.com/living/in-saudi-arabia-no-strings-attached-misyar-marriages-offer-religious-cover-for-sexual-relationships-9778471.html.

[18] Entretiens, Sayyida Zeinab, été 2021.

[19] Abu Hurriyat fait ici référence à l'assouplissement de l'ensemble des devoirs et des interdictions associés à l'état sacré (*irham*) dans lequel un musulman doit entrer pour accomplir à la fois les pèlerinages majeurs et mineurs (*Ḥajj* et *'Umrah*).

[20] « *Et parmi les femmes, les dames (qui ont un mari), sauf si elles sont vos esclaves en toute propriété. Prescription d'Allah sur vous! A part cela, il vous est permis de les rechercher, en vous servant de vos biens et en concluant mariage, non en débauchés. Puis, de même que vous jouissez d'elles, donnez-leur leur mahr, comme une chose due. Il n'y a aucun péché contre vous à ce que vous concluez un accord quelconque entre vous après la fixation du mahr. Car Allah est, certes, Omniscient et Sage.* » - http://www.coran-en-ligne.com/Sourate-004-An-Nisa-Les-femmes-francais.html

être consommée et cette dernière est strictement limitée par les termes du contrat. Même si elle ne reçoit aucun héritage de la part de son mari transitoire – un argument souvent soulevé par les critiques sunnites de l'interprétation chiite – un enfant qui résulterait de ce type de mariage est néanmoins légalement autorisé à adopter le nom de son géniteur et a droit à un héritage à la mort de ce dernier (dans la mesure où celui-ci reconnaît la paternité[21]). Un autre aspect positif de cette tradition, ajoute le cheikh, est qu'elle prévient l'adultère et les formes d'activités sexuelles religieusement illicites : un mariage temporaire permet au soldat éloigné de sa femme, à la veuve appauvrie ou à l'étudiant financièrement incapable de s'engager dans un mariage sans date d'expiration de jouir des plaisirs de la chair sans franchir les frontières de l'islamiquement correct.

Ce qui est implicite dans la description d'Abu Hurriyat est la notion que *mut'ah* représente une manière de réconcilier la nature humaine avec la loi religieuse, un argument qui a fréquemment été invoqué par le clergé iranien. Après la Révolution islamique de 1979, le nouveau régime lança une campagne pour réintroduire le mariage temporaire, articulée à la fois sur la nécessité de répondre aux appétits masculins pour le sexe et la multiplicité des partenaires, et comme instrument de promotion de santé publique. Selon l'Ayatollah Morteza Mutahhari (1919-79), s'abstenir d'activités sexuelles peut entraîner de « terribles et dangereuses sanctions psychologiques »[22]. Cette défense du *sigheh* a été remiser à l'honneur dans les années 1990 et promue dans les médias, les curriculums scolaires ou encore les sermons religieux. Les jeunes hommes en difficulté économique étaient même encouragés par le président iranien, Hashemi Rafsanjani, d'établir des mariages temporaires comme manière légitime de réaliser leurs besoins sexuels[23]. En 2014, le Centre de recherche du parlement islamique a publié une étude suggérant que le mariage temporaire

---

[21] T. F. Ghodsi, art. cit., p. 671.

[22] S. Haeri, *Law of Desire*, *op. cit*. Cité par R. Iqbal, *A Thousand and One Wives*, *op. cit.*, p. 51.

[23] *Ibid*.

pourrait résoudre le problème des relations hors-mariages parmi la jeunesse iranienne et procurer une protection financière aux femmes désavantagées[24].

Notons qu'il n'y a rien de particulièrement iranien ou même chiite à cet argument articulé sur la santé publique ou les circonstances économiques ; la défense des mariages de plaisir parmi les chiites et les sunnites s'appuie sur les mêmes justifications.

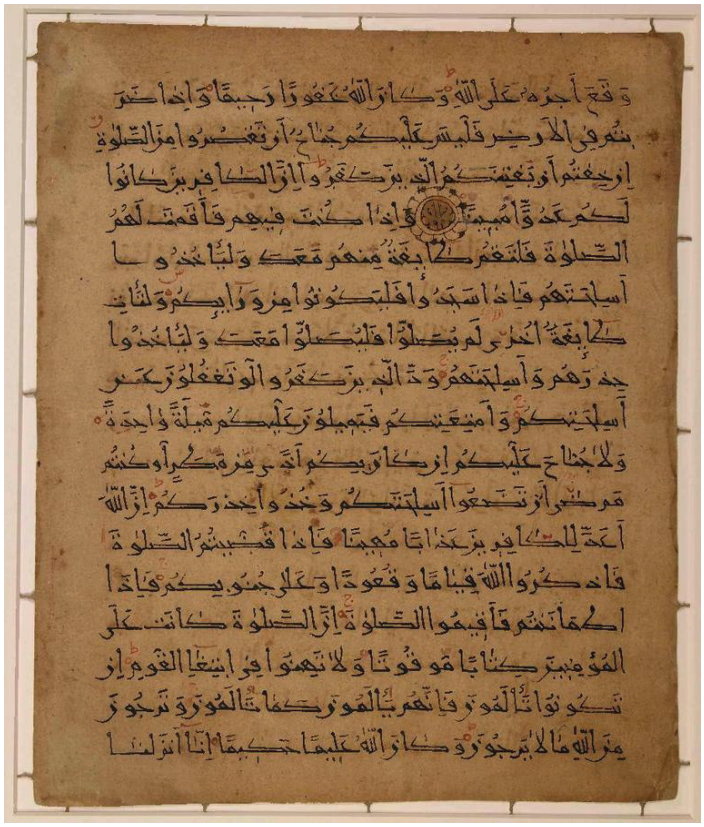

Fragment des versets coraniques 94-100 de la quatrième sourate al-Nisa (Les femmes), 12e siècle. Source: https://www.wdl.org/fr/item/6795/

Le juge Mufsed al-Hafla, un imam sunnite damascène et juge dans une cour chariatique, avec lequel Religioscope s'est entretenu en juillet 2021, ne partage pas l'interprétation du cheikh Abu Hurriyat : *mut'ah* n'est pas licite en islam depuis l'interdiction prononcée par le Calife Omar ibn al-Khattâb au début du 7e siècle ; son existence durant le temps du Prophète était due à des circonstances particulières, c'est-à-dire aux guerriers menant le jihad pendant

[24] Ladan Rahbari, « Temporary Marriages, *Mahramiyat*, and the Rights of the Child in Shiʿi Adoption », *Hawwa: Journal of Women of the Middle East and the Islamic World*, vol. 20, n° 1-2, 2020, p. 108.

des mois sans accès à leur(s) femme(s). Al-Hafla estime que le mariage temporaire est tout simplement de l'adultère déguisé sous un vernis religieux : « contrairement au mariage traditionnel qui requiert un profond respect pour la femme, nécessite des témoins, l'approbation de la famille, une cérémonie publique, le droit de succession pour la femme et la reconnaissance légale pour les enfants, *mut'ah* est une affaire courte et discrète qui n'offre aucun outil pour gérer la question des enfants qui peuvent résulter de ce type d'union ». La position des autorités religieuses chiites sur cette question, ajoute l'imam, s'accompagne également d'une bonne dose d'hypocrisie dans la mesure où, si les théologiens chiites défendent la légitimité de cette tradition pour eux-mêmes, leurs fils ou leurs fidèles, jamais ne permettraient-ils à leurs filles ou leurs sœurs de conclure un tel arrangement.

Mut'ah n'échappe pas aux questions de statut et de classe. La désapprobation sociale ainsi que la (potentielle) atteinte à la réputation sont parmi les facteurs qui préviennent une fille ou une femme d'une famille jouissant d'un certain statut d'établir ce type de mariage. Le coût pour le consommateur masculin demeurant essentiellement financier, la clientèle mâle se distribue sur toute l'échelle sociale. Inversement, la vaste majorité des épouses temporaires est très probablement issue des segments vulnérables de la population et de la classe moyenne inférieure, bien que la décennie de conflit et la profonde crise économique que traverse le pays doivent avoir quelque peu brouillé ces frontières. Selon le cheikh irakien Abdulkarem Al-Khaza'ali, *mut'ah* est devenu une voie choisie, plus que contrainte, sur laquelle s'engagent un nombre croissant de femmes dont les époux ne sont pas ou plus en mesure de subvenir aux besoins de leur famille (blessure de guerre, drogues, alcoolisme, chômage, etc.)[25]. Comme nous l'expliquons plus loin, l'exportation d'épouses temporaires syriennes vers les pays du Golfe, où les dots sont en moyenne plus généreuses, a contribué à l'augmentation du phénomène.

Les théologiens chiites qui défendent le mariage temporaire sont peut-être coupables d'appliquer deux poids, deux mesures, mais, ainsi que l'exprimait le président de l'Union internationale des savants musulmans (sunnites), Yusuf al-Qardawi (1926-2022), être socialement acceptable et être islamiquement valide

[25] Entretien, Sayyida Zeinab, novembre 2022.

sont deux choses différentes. La validité d'un contrat de mariage dépend d'une liste claire de conditions légales, et non des coutumes locales ou des préférences sociales, à savoir « une offre et une acceptation des deux partis ; une dot spécifiée, selon le verset coranique : *Et donnez aux femmes (que vous épouserez) le don gratuit de leurs parts de mariage* (An-Nisa' : 4) ; le consentement du tuteur. Il ne fait aucun doute qu'un tel mariage [du voyageur] peut être d'une manière ou d'une autre socialement inacceptable, mais il y a une grande différence entre ce qui est islamiquement valide et ce qui est socialement acceptable »[26].

Géopolitique du « mariage de plaisir »

En juillet 2018, à la suite de la publication d'une photo d'un contrat de mariage temporaire à Alep par le site d'information syrien *Horrya.net*[27], le journal *Libération* publia un court article de la journaliste franco-syrienne Hala Kodmani[28], dans lequel elle attribuait le développement de cette pratique matrimoniale en Syrie à l'influence iranienne.

Citant *Horrya.net*, Kodmani expliquait que quelques discrètes agences matrimoniales offrant des contrats de mariages temporaires avaient été ouvertes à l'Est d'Alep[29] par des entrepreneurs chiites libanais ou irakiens associés à des milices pro-gouvernementales. Depuis 2018 au moins, la visibilité de cette tradition a augmenté dans un certain nombre de centres urbains du pays, supposément un nouveau phénomène souvent attribué à deux facteurs : le nombre élevé de veuves de guerre appauvries et de jeunes femmes à la recherche d'un revenu, et l'afflux de militaires, miliciens et marchands de confession chiite. Cette évaluation est partagée par un article du site Internet *Al*

---

[26] https://www.islamawareness.net/Marriage/Misyar/fatwa_01.html. Nous traduisons.

[27] https://horrya.net/archives/67754. Religioscope a été en mesure de vérifier certaines des données de ce contrat de mariage, et le document est presque certainement authentique.

[28] « Les contrats de mariage de plaisir fleurissent en Syrie », *Libération*, 14 juillet 2018, https://www.liberation.fr/planete/2018/07/14/les-contrats-de-mariage-de-plaisir-fleurissent-en-syrie_1666412/.

[29] Il existe en effet un tel bureau dans le quartier de Hanano (est d'Alep). Entretien téléphonique avec un chiite converti à Alep, juillet 2021.

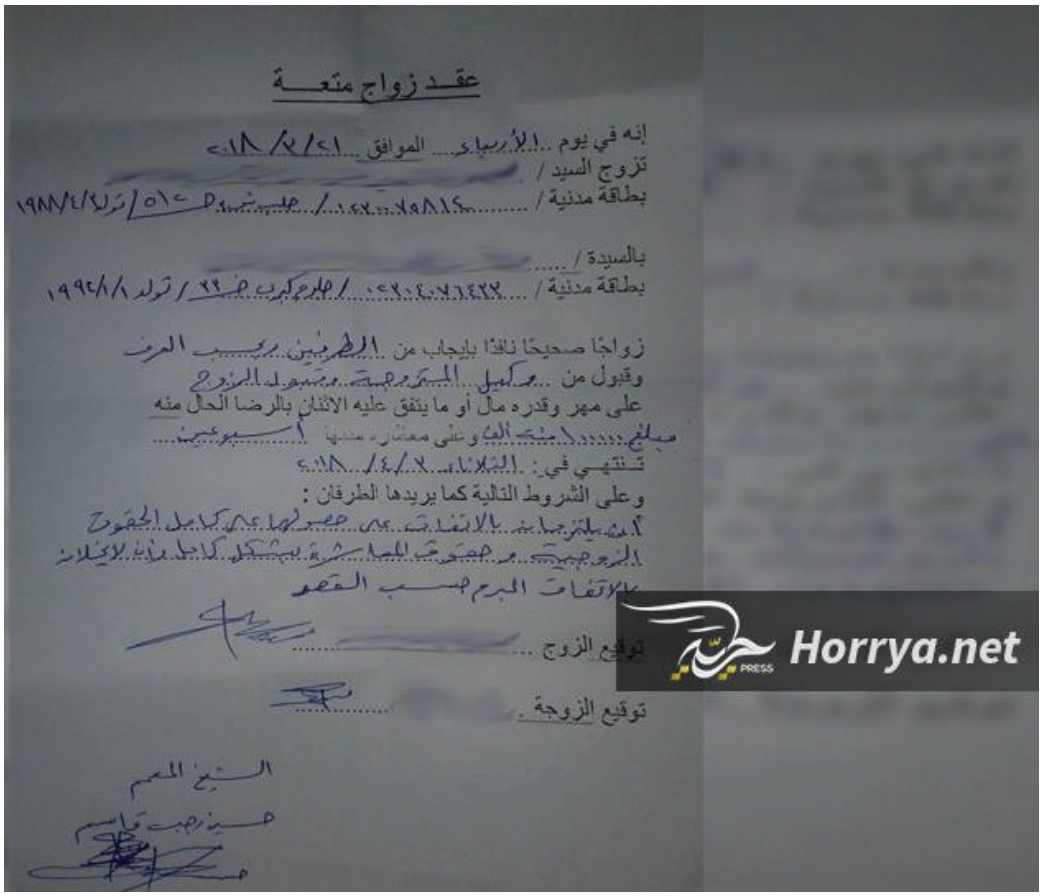

عقد زواج متعة

إنه في يوم ..الأربعاء.. الموافق ..٢١/٣/٢٠١٨..
تزوج السيد / [redacted]
بطاقة مدنية / ..[redacted]..

بالسيدة / ..[redacted]..
بطاقة مدنية / ..[redacted]..

زواجًا صحيحًا نافذًا بإيجاب من ..الطرفين بحسب العرف..
وقبول من ..وكيل المتزوجة ومتولي الزوج..
على مهر وقدره مال أو ما يتفق عليه الاثنان بالرضا الحال منه
مبلغ ..١٠٠٠٠٠ مئة الف.. وعلى مهر مؤجل ..أسبوعين..
تنتهي في: ..الثلاثاء ٣/٤/٢٠١٨..
وعلى الشروط التالية كما يريدها الطرفان:
..أن يلتزما بالاتفاق على حصولها على كامل الحقوق الزوجية من حقوق المباشرة بشكل كامل دون الإخلال بالاتفاق المبرم حسب القصد..

توقيع الزوج ..[redacted]..

توقيع الزوجة ..[redacted]..

الشيخ المعمم
حسين رجب قاسم

Horrya.net

Contrat de mariage Mut'ah

Au jour du mercredi, en date du 21.03.2018

A épousé l'homme : numéro de carte d'identité : 0230075814, né à Alep (512) le 03.04.1988

A la femme : Numéro de carte d'identité : 02304076433, née à Jalloum Kubra (33) le 01.01.1994

Avec un mariage correct et actif basé sur: les deux parties conformément aux coutumes

Et l'acceptation de: le waqil [représentant] de la femme et le consentement du mari

Pour une mahr [dot] consistant en argent ou ce que les deux parties conviennent d'un commun accord d'un montant de 100’000 SYP pour une période de deux semaines

Se termine le : jeudi 03.04.2018

Et avec les conditions suivantes selon les deux parties : qu'elles respectent l'accord qu'elles obtiennent tous les droits matrimoniaux et de cohabitation dans leur intégralité, et qu'elles ne violent pas l'accord conclu conformément au contrat

Signature du mari : [signature]

Signature de l'épouse : [signature]

Cheikh Hussein Rajab Qassem [signature]

Ayyam Syria[30] (14 septembre 2020) intitulé « La première étape de la diffusion du mariage temporaire commence en Syrie ». Selon cet article, le premier *mut'ah* publiquement connu prit place à Alep en mars 2018, suivi par un contrat similaire conclut à Deir Ezzor en décembre de la même année. Ainsi que le titre de l'article le suggère, l'augmentation du nombre d'acteurs religieux et d'agences matrimoniales procurant des « mariage de plaisir » est interprété comme une des facettes d'une stratégie d'influence culturelle iranienne en Syrie.

La majorité des sources avec lesquelles Religioscope s'est entretenu à Damas, Alep et Deir Ezzor partagent cette interprétation : la croissante influence de l'Iran en Syrie n'est pas limitée au déploiement de ressources militaires et sécuritaires[31], mais est accompagnée d'investissements dans des entreprises commerciales syro-iraniennes, des projets de reconstruction, de développement, de diffusion culturelle et religieuse (rénovation et expansion de sanctuaires chiites[32], établissement de nouveaux séminaires (*hawza ilmiyah*) et de salles de congrégation pour les cérémonies rituelles[33] (*husseiniyeh*)[34].

L'objectif de cette stratégie serait double : d'abord de capitaliser sur l'aide militaire iranienne au gouvernement d'Assad afin de sécuriser les intérêts stratégiques de Téhéran en Syrie, ensuite d'encourager une normalisation graduelle des pratiques culturelles chiites et du sentiment pro-iranien parmi certains segments de la population. L'idée est que l'offre des mariages de plaisir participerait de la même politique que les incitatifs financiers à la conversion au sein de certaines milices pro-iraniennes, les bourses d'étude en Iran,

---

[30] Le journal a cessé ses activités au printemps 2019. L'article cité était encore accessible sur leur site web en 2021, mais ce dernier a depuis été fermé.

[31] Corps des gardiens de la révolution islamique, Forces de défense locales, milices chiites syriennes, Hezbollah libanais, etc.

[32] Les principaux sites sont : Sayyeda Ruqayya à Damas, Al-Nuqtah à Alep, Ammar Ibn Yasir et Uwais Al-Qarni à Raqqa, Imam Ali Zain al-Abidin à Hama et Hujr ibn Adi al-Kindi à Adra, Rif Damas.

[33] Différente d'une mosquée, une salle de congrégation est utilisée par les musulmans chiites duodécimains pour la formation à la jurisprudence, les rassemblements de toutes sortes et surtout les cérémonies de commémoration, comme le deuil de Muharram qui commémore le martyre de l'imam Hussein ibn Ali, petit-fils du prophète Mahomet.

[34] Voir Oula A. Alrifai, « In the Service of Ideology: Iran's Religious and Socioeconomic Activities in Syria », *Washington Institute for Near East Policy*, Policy Note n° 100, mars 2021.

l'établissement d'associations de jeunesse dispensant un enseignement en phase avec la doctrine chiite, etc.

L'article d'*Al Ayyam* révèle également qu'une association islamique iranienne, Shariati, organisation avec des bureaux similaires à Mashhad (Iran) et à Bagdad (Irak), aurait commencé à opérer en Syrie en 2018. Son siège syrien est à Damas et rattaché au Centre culturel iranien. Cette organisation serait divisée en deux départements dont le rôle respectif est l'établissement de contrats de mariage temporaire et la logistique liée à ces contrats (réservation d'hôtels, location d'appartements). Des succursales auraient été ouvertes à Alep et à Deir Ezzor. Selon le juge Mufsed al-Hafla, l'Iran a ouvert une branche de l'Association islamique Shariati à Damas seulement en septembre 2020. Dirigée par des Iraniens et gérée par des chiites syriens, cette organisation gérerait selon lui un catalogue de plus d'une centaine de femmes disponibles pour des mariages de plaisir dans la région de Damas. L'argent récolté par les frais contractuels est supposément réinvesti dans la construction et l'établissement de nouvelles représentations de l'Association dans d'autres centres urbains du pays.

Similairement aux articles d'*Horrya.net* et d'*Al Ayyam*, le juge al-Hafla identifie *mut'ah* comme une pratique très récente en Syrie. Il explique que le premier mariage temporaire enregistré dans le pays a été contracté en janvier 2018 à Deir Ezzor entre un sunnite originaire de cette ville et une femme d'Alep. La cérémonie prit place dans le sanctuaire chiite d'Ayn Ali, à Mayadin, à l'est de Deir Ezzor, dans un bâtiment récemment construit (2018-19), soit par l'organisation de développement libanaise *Jihad al-Bina*, soit par son homologue iranienne *Jihad-i Sazandigi*[35]. Entre janvier et février 2018, un autre mariage temporaire d'une durée de six mois aurait été célébré dans le village de Al-Sukariah, situé à l'ouest de la ville d'Abu Kamal, entre Haj Salman, un officier

[35] Les sources divergent sur ce point : le juge Mufsed al-Hafla affirme que la fondation libanaise de développement *Jihad al-Bina* (gérée par le Hezbollah) avait entrepris les travaux de construction, tandis que des sources bien informées de Deir Ezzor soutiennent que ce sont des Iraniens qui supervisaient le projet. Il est possible que le personnel ait été fourni par des mandataires iraniens locaux et l'expertise en ingénierie par *Jihad al-Bina*, d'où les retours contradictoires que nous avons reçus. *Jihad-i Sazandigi* a été officiellement créé le 16 juin 1979 afin d'encourager le soutien populaire au régime dans les zones rurales en entreprenant des projets de développement et en diffusant les valeurs révolutionnaires et religieuses dans les campagnes. Voir Eric Lob, « Iran and Hizbullah's Development Organization in Lebanon: The Case of Jihād al-Binā », *Die Welt des Islams*, vol. 59, n° 3-4, 2019, pp. 411-42.

du Corps des gardiens de la révolution islamique (GRI), et une femme dont les frères sont des miliciens affiliés au GRI.

Mufsed al-Hafla, de même que nombre d'observateurs syriens, est convaincu que l'institutionnalisation de cette tradition en Syrie est à la fois très récente et un outil de recrutement et de propagande à l'endroit des jeunes hommes syriens.

Mosquée de Sayyida Zeinab, mai 2009 © Gerhard Huber

Récompenses célestes et bonus terrestres

En Syrie, la banlieue de Sayyida Zeinab est la zone la plus associée à la pratique des mariages temporaires. Important lieu de pèlerinage et de dévotion pour les populations chiites, cette ville recevait annuellement, avant 2011, en moyenne un million de visiteurs, majoritairement iraniens. Sayyida Zeinab abrite divers types d'infrastructures économiques, touristiques et religieuses, un ensemble d'hôpitaux et de séminaires, dont le plus important est Al-Hawza al-Ilmiyah al-Zaynabiyah, fondé en 1973 par le *mujtahid*[36] irakien Sayyid Hasan

[36] Expert judiciaire accrédité pour interpréter (*ijtihad*) le droit religieux.

Sirazi (1934-80), répondant aux demandes et besoins des étudiants, réfugiés et voyageurs chiites.

La convergence entre des lieux de pèlerinage urbain et les mariages de plaisir n'est pas une singularité de cette banlieue damascène ou le produit dérivé d'une économie en déshérence. La journaliste Nawal Al-Maghafi rapporte par exemple que le quartier de Kadhimiyah, au nord de Bagdad, abrite un large nombre d'agences matrimoniales offrant le contrat de *mut'ah* à leur clientèle, distribuées autour du mausolée d'Al-Kadhimayn, lieu où reposent les septième et neuvième imams chiites Musa ibn Ja'far al-Kazim (745-799) et Muhammad al-Jawâd al-Taqî (811-835). Tout comme à Sayyida Zeinab, les clercs contrôlent le marché du sexe charia-compatible et ce en dépit du fait que ce type de mariage est illégal en Irak[37]. Similairement, dans la ville de Mashhad où se trouve le mausolée du huitième imam Ali bin Musa al-Reza (799-818), le tourisme religieux s'accompagne du divertissement matrimonial, avec différents sites Internet proposant des épouses temporaires et des hôtels offrant l'option d'ajouter à sa réservation la gestion du processus d'obtention du *sigheh*[38].

D'une manière plus ou moins ouverte, les villes saintes et les lieux de pèlerinage en Irak et en Iran ont été associés à la pratique du mariage de plaisir depuis des siècles, combinant les récompenses célestes de la dévotion avec le bonus terrestre du compagnonnage féminin. À la fin du 19e siècle, des intermédiaires proposaient au pèlerin – y compris parfois au voyageur non-musulman[39] – visitant le sanctuaire de l'Imam Ali à Najaf, en Irak, la possibilité d'acquérir une épouse provisoire[40].

---

[37] Nawal Al-Maghafi, « In Iraq, Religious 'Pleasure Marriages' Are a Front for Child Prostitution », in *The Guardian*, 6 octobre 2019, https://www.theguardian.com/world/2019/oct/06/pleasure-marriages-iraq-baghdad-bbc-investigation-child-prostitution.

[38] Fariba Parsa, « Temporary Marriage in Iran and Women's Rights », *Middle East Institute*, 13 janvier 2021, https://www.mei.edu/publications/temporary-marriage-iran-and-womens-rights; Raz Zimmt, « 'Mashhad Is the Shi'i Thailand': Discourse about Sex Tourism on Iranian Networks », *Moshe Dayan Center for Middle Eastern and African Studies*, 4 octobre 2018, https://dayan.org/content/mashhad-shii-thailand-discourse-about-sex-tourism-iranian-networks.

[39] S. Haeri, « Power of Ambiguity », art. cité, p. 133.

[40] Y. Nakash, *The Shi'is of Iraq*, Princeton University Press, 1994, p. 166. Cité par Mervin Sabrina, « Normes religieuses et loi du silence: le mariage temporaire chez les chiites du Liban », in Barbara Drieskens, dir., *Les métamorphoses du mariage au Moyen-Orient*, 2, IFPO, 2008, p. 49.

Peut-être la caractéristique la plus extraordinaire de la vie de Mashhad [...] est la disposition qui est prise pour le réconfort matériel des pèlerins pendant leur séjour dans la ville. En reconnaissance de leur long voyage [...] il leur est permis, avec la connivence de la loi ecclésiastique et de ses officiers, de contracter des mariages temporaires pendant leurs séjours dans la ville. Il existe une importante population permanente d'épouses disponibles. George Nathaniel Curzon, 1892[41]

En juillet 2021, Religioscope s'est entretenu avec une de ces épouses contribuant au confort des pèlerins. Ameena est une charmante veuve sunnite syrienne d'une trentaine d'années qui a utilisé le contrat de *mut'ah* comme une source de revenu depuis 2017. Consécutivement à la mort de son époux en 2014 dans les combats de la Ghouta orientale (zone rurale qui entoure la capitale), elle travaille d'abord comme femme de ménage avant de se voir offrir, au printemps 2017, un contrat de mariage d'un mois avec un milicien irakien originaire de Bagdad. Quarantenaire et marié, ce dernier cherchait pendant son déploiement en Syrie un accès à une sexualité religieusement licite en échange d'une dot de 1000 USD. Ameena définit *mut'ah* comme un « moyen halal

Mosquée de l'Imam Ali ibn Musa al-Ridha, Mashhad, Iran. Source: Wikipedia.

[41] G. N. Curzon, *Persia and the Persian Question*, London: Longman, Green, 1982, vol. 1, pp. 164-65. Cité par S. Haeri, « Power of Ambiguity », p. 130. Nous traduisons.

d'obtenir un revenu », cadré par une série de droits et de devoirs qui, à ses yeux, distinguent clairement cette activité de la prostitution ordinaire. Elle ne possède pas d'enfants, mais le revenu généré par ses épousailles provisoires lui permet de vivre beaucoup plus confortablement et de soutenir sa mère, avec laquelle elle partage un appartement dans la capitale.

Son premier *mut'ah* a été scellé sous le patronage du cheikh Abu Hurriyat. Celui-ci s'est assuré que le contrat était religieusement valide et qu'Ameena avait reçu l'entièreté de sa dot avant le début de leur union mensuelle. C'est Abu Hurriyat qui l'a introduite dans ce marché. Durant l'été 2017, il invita Ameena à rejoindre son catalogue d'épouses temporaires et cette collaboration a permis à cette dernière d'obtenir un revenu bien supérieur au salaire moyen à Damas[42].

Abu Hurriyat a développé des partenariats avec les gestionnaires de plusieurs hôtels dans la ville, lesquels s'appuient sur son autorité légale et son catalogue de compagnes pour offrir ce service à leur clientèle. Selon Ameena, ces dernières années ont vu un nombre croissant d'entrepreneurs religieux irakiens ouvrir des agences matrimoniales de cette nature dans des appartements privés de Sayyida Zeinab. Ces acteurs procurent la nécessaire composante légale et religieuse d'un marché répondant à une demande apparemment croissante de service de compagnonnage féminin conforme au droit islamique.

En conséquence, le nombre de veuves (majoritairement) et de femmes divorcées disposées à entrer dans ce marché a également augmenté. Ameena connaît plus d'une douzaines d'épouses temporaires, sunnites et chiites, qui offrent leurs services à Sayyida Zeinab. L'attractivité de ce marché n'est pas difficile à saisir : dans une économie en ruines, une femme particulièrement attrayante peut négocier une dot mensuelle oscillant entre 1000 et 2000 USD, dépendant du type de client (les Libanais ou Irakiens, par exemple, paient en dollars américains) ou la période de l'année (la haute saison pour les mariages

---

[42] En 2021, le salaire médian à Damas est de 152 000 SYP (environ 120 USD) ; la moyenne est de 165 000 SYP. Le salaire mensuel moyen des employés du gouvernement est d'environ 80 000 SYP (il peut atteindre un maximum de 120 000 SYP). Dans le secteur privé, les salaires oscillent entre 120 000 SYP et 150 000 SYP. Voir

http://www.salaryexplorer.com/salary-survey.php?loc=2323&loctype=3; https://english.enabbaladi.net/archives/2020/02/how-do-employees-earn-their-living-in-damascus-these-days-through-legitimate-or-twisted-ways/.

temporaires coïncide avec l'afflux des pèlerins au printemps et à l'été). Le revenu mensuel moyen d'une épouse temporaire à Damas semble cependant se situer plutôt entre 300 et 500 USD. Le contrat type que conclut Ameena inclut une dot de 1000 USD par mois ainsi qu'un certain nombre de biens comme des produits féminines, lingeries etc. Le cheikh Abu Hurriyat prélève une commission d'environ 10% de la dot, en plus d'un pourcentage qu'il reçoit des gérants d'hôtels ou d'appartements.

L'absence de données précises du nombre total d'épouses temporaires disponibles à Sayyida Zeinab (en 2021, nos sources l'estimaient à une cinquantaine de femmes et de jeunes filles) rend difficile de mesurer dans quelle mesure le business du cheikh est florissant ou au contraire stagnant : il supervise en moyenne un ou deux contrats par semaine, en concurrence avec un certain nombre d'homologues irakiens, et gère une dizaine de candidates. Selon le cheikh Mostafa al-Tuairjawi, dont les activités matrimoniales sont similaires à Abu Hurriyat, le nombre d'entrepreneurs religieux indépendants irakiens à Sayyida Zeinab est d'environ une quinzaine, avec un certain nombre d'entre eux partageant leur activité entre les sites religieux en Irak et Sayyida Zeinab, migrant dans le sillage des saisons de pèlerinage[43].

Il est intéressant de noter que, contrairement au spécimen produit par *Horrya.net*, le seul contrat de mariage temporaire rédigé par Abu Hurriyat

[43] Entretien, Sayyida Zeinab, octobre 2022.

auquel nous avons eu accès non seulement ne mentionnait pas la durée des épousailles – un élément pourtant indispensable à la licéité religieuse du contrat – mais prétendait aussi, à tort, que deux témoins étaient présents lors de sa conclusion, une condition qui, en revanche, n'existe pas dans la doctrine légale chiite. Bien que le cheikh allègue que la pratique de *mut'ah* est légale en Syrie[44], il utilise néanmoins une forme de contrat de mariage syrien standard, tout en ajoutant oralement pendant la procédure les requis nécessaires au mariage temporaire chiite. Plusieurs sources nous ont expliqué que, compte tenu du fait que *mut'ah* n'est pas une tradition reconnue par les cours religieuses syriennes, c'est-à-dire les seules institutions qualifiées pour émettre un contrat de mariage valide parmi les musulmans syriens[45] (sunnites, chiites et alaouites[46]), les accord matrimoniaux temporaires supervisés par ces acteurs ne jouissent en Syrie que d'une validité symbolique, en quelque sorte affirmée par l'autorité religieuse de l'émetteur et la tolérance des autorités.

Nous ignorons si les contrats de mariage temporaire (supposément) émis par l'Association iranienne Shariati adoptent ce même modèle. Cependant, si l'hypothèse que cette organisation est un des éléments d'une stratégie iranienne d'influence s'avère correcte, il est probable qu'elle applique les requis du droit

---

[44] Si *mut'ah* ou *sigheh* fait partie du Code civil de la République islamique d'Iran, ce n'est pas le cas en Syrie. Voir Code civil de la République islamique d'Iran, art. 1075 et suiv., https://www.refworld.org/pdfid/49997adb27.pdf.

[45] Avant la guerre civile, la grande majorité de la population (74 %) était musulmane sunnite, avec 16 % d'autres minorités « islamiques » (dont les ismaéliens, les chiites, les alaouites et les druzes). Cf. http://www.heritageforpeace.org/syria-country-information/geography/.

En matière de statut personnel, les tribunaux *madhhabi* ont compétence sur la population druze, et les *mahakem rawhie* (« tribunaux spirituels ») sur les chrétiens et les juifs. Cependant, l'héritage, les testaments, le divorce et le mariage sont délégués à chaque confession : loi sur le statut personnel catholique (catholique romain, catholique arménien, catholique syrien, maronites, chaldéens) ; la loi grecque orthodoxe sur le statut personnel, la loi syrienne orthodoxe sur le statut personnel et la loi arménienne orthodoxe sur le statut personnel.

[46] Appelé jusque dans les années 1920 *Nusayri*, après Muhammad ibn Nusayr (9e siècle ap. J.C.) qui prétendait être le messager du 11e imam dans l'islam chiite duodécimains, Hasan ibn Ali al-Askari (846-74), l'alaouisme peut être défini comme une ramification secrète, distante et hétérodoxe du chiisme dont la théologie contient des éléments empruntés au gnosticisme, au néoplatonisme, au christianisme, à l'islam chiite et au zoroastrisme. Hafez et Bachar al-Assad ont beaucoup investi pour faire avancer le processus de reconnaissance des alaouites en tant que musulmans chiites. Ce processus avait été amorcé par un groupe de cheikhs alaouites dans les années 1920 et confirmé par les *fatwas* ultérieures du grand mufti de Jérusalem Muhammad Amin al-Husayni en 1936, de l'ayatollah Hasan Mahdi al-Shirazi (1972) et d'al-Sayyid Musa al-Sadr (1973). Voir Yvette Talhamy, « The Fatwas and the Nusayri/Alawis of Syria », *Middle Eastern Studies*, vol. 46, n° 2, 2010, pp. 175-194.

chiite en matière de *mut'ah*, ainsi que l'illustre le spécimen publié par le site *Horrya.net*.

Nous n'avons pas été en mesure d'estimer le coût moyen journalier, hebdomadaire ou mensuel d'un mariage temporaire en Syrie, ni d'établir si l'apparent monopole des acteurs religieux irakiens à Sayyida Zeinab avait mené à une fixation locale des prix. De nombreuses variables affectent les coûts, telles que l'indépendance des prestataires de service, la beauté et l'âge des épouses, la durée du contrat (des rabais sont proposés pour des contrats de longue durée), la monnaie disponible (à Alep, les prostituées furent apparemment parmi les premières à exiger d'être payées en dollars américains[47] et il est probable que leur compétition religieuse a tôt ou tard adopté la même politique), le type de logement, ou encore la nationalité du client (le coût d'une chambre d'hôtel, ainsi que la commission du cheikh, de l'intermédiaire et de l'hôtelier, peuvent varier entre un local et un étranger). Abu Gawad, un proxénète travaillant avec plusieurs gérants d'hôtel à Damas, a révélé l'existence de forfaits incluant la commission de l'intermédiaire et du cheikh établissant le contrat, la dot, le logement pour la durée des épousailles et même les repas.

Le marché au mariage de Babylone, Edwin Long, 1875, Royal Holloway College, Londres.

[47] Entretien téléphonique avec le responsable d'un centre de détention pour mineurs, Alep, juillet 2021.

Une autre inconnue est la nature de la relation – si relation il y a – entre les entrepreneurs religieux indépendants irakiens à Sayyida Zeinab et l'Association Shariati rattachée au Centre culturel iranien. Nous sommes en mesure de confirmer que cette organisation possède en effet un bureau au troisième étage du Centre culturel situé sur la place Al Marjeh à Damas et qu'elle procure, au moins théoriquement, des contrats de mariage temporaire. En revanche, l'Association Shariati ne semble pas représenter une concurrence pour les agences religieuses matrimoniales de Sayyida Zeinab : l'écrasante majorité de nos sources ne connaissaient pas l'existence de cette organisation iranienne, ni n'étaient en mesure de nous diriger vers un acteur religieux supervisant l'établissement de mariages de plaisir sous le patronage de cette association. Un chiite syrien travaillant pour une agence privée de tourisme religieux nous a cependant indiqué qu'il avait été contacté par un cheikh irakien employé par l'organisation Shariati dans le but de trouver des candidates disponibles pour contracter des *mut'ah*[48].

Notre hypothèse est que les entrepreneurs irakiens et les employés du bureau d'Al Marjeh ne possèdent pas de relation professionnelle. Le marché contemporain du sexe compatible avec la charia a d'abord été développé par des acteurs religieux indépendants basés à Sayyida Zeinab ou y ayant émigré dans le sillage de l'invasion anglo-américaine de l'Irak en 2003[49], profitant en quelque sorte de la vitesse culturelle acquise d'un phénomène qui presque certainement préexistait à leur arrivée. La dernière décennie a vu un renouveau des visiteurs dans la région et surtout un afflux d'Iraniens, d'Afghans et de

---

[48] Entretien, Damas, janvier 2023.

[49] En 2010, le HCR estimait que 18,5 % des réfugiés irakiens enregistrés auprès du HCR (218 363 personnes) étaient chiites et que la majorité s'était installée dans la banlieue de Damas. Voir https://web.archive.org/web/20110831211546/http://un.org.sy/forms/publications/files/Winter_Update_2010.pdf. Un entretien au printemps 2022 avec un avocat basé à Lattaquié a révélé que *mut'ah* est pratiqué discrètement parmi les petites communautés chiites de la région depuis 2003 et que son usage s'est multiplié dans le sillage de la guerre civile. Selon cette source, à Lattaquié, des mariages temporaires sont conclus dans des *husseiniyeh* (salles de rassemblement) entre des migrants chiites de 2003 ou de nouveaux arrivants, et presque exclusivement des femmes sunnites (soit déplacées, soit veuves de guerre). Il convient également de noter que les mariages temporaires ont augmenté en Irak après la chute du régime de Saddam Hussein, qui a entraîné la montée au pouvoir des forces politiques chiites. Voir N. Trejos, « Temporary Enjoyment Marriages in Vogue again with some Iraqis », *Washington Post*, 20 janvier 2007.

Libanais de confession chiite, engagés dans les divers milices auxiliaires et corps d'armées.

À titre illustratif, citons Mohammed, prestataire de service (logement, etc.) pour des membres du Hezbollah libanais dans la région damascène[50] : entre 2016 et 2019, aussi bien des officiers que des soldats du Parti de Dieu lui exprimaient leur désir de trouver une épouse temporaire pour la durée de leur déploiement. Selon Mohammed, les *Hezbollahi* s'étaient préalablement assurés auprès d'un juriste chiite libanais que la chose fût bien autorisée et étaient à la recherche d'autorités religieuses locales en mesure de délivrer des *mut'ah*. Contrairement aux miliciens irakiens qui tendaient à voir le mariage de plaisir comme une option complémentaire à la prostitution ordinaire et s'appuyaient sur le réseau des cheikhs mésopotamiens établis à Sayyida Zeinab, Mohammed souligne que les membres du Hezbollah se sont montrés religieusement plus scrupuleux.

L'Association Shariati, en revanche, est probablement le produit dérivé d'une politique d'influence culturelle iranienne en Syrie, peut-être nourrissant l'espoir à terme de contrôler et de réguler ce marché dans les principales villes du pays. Nous ignorons si cette association est une entreprise privée bénéficiant du soutien de membres clefs du gouvernement iranien ou plus directement une création de ce dernier. Dans tous les cas, le fait que presque aucune de nos sources impliquées dans ce commerce ne connaissait l'organisation Shariati et que les miliciens du Hezbollah n'envisagèrent visiblement pas d'avoir recours aux services des *matchmakers* persans invite à douter de l'existence d'une centaine d'épouses temporaires disponibles dans leur fichier.

Cela suggère également que l'influence attribuée à l'Iran sur le développement de la pratique du mariage de plaisir en Syrie est à bien des égards une illusion rétrospective. S'il est vrai que cet arrangement matrimonial est promu par l'idéologie étatique iranienne et qu'il existe des preuves circonstancielles que Téhéran voit d'un bon œil la progression et même le début d'une institutionnalisation de cette tradition dans certaines localités syriennes, *mut'ah* jouit non seulement d'une longue histoire dans les centres de pèlerinage chiite, mais semble aussi être le fait de petits entrepreneurs religieux

[50] Entretien, Damas, novembre 2022.

indépendants très majoritairement irakiens. Sayyida Zeinab a longtemps été une destination majeure pour les croyants iraniens, surtout dans les années 1980 quand Najaf et Karbala en Irak demeuraient inaccessibles, rehaussée de son statut de symbole politique signalant les relations politiques et culturelles entre Damas et Téhéran, matérialisées par les investissements syro-iraniens dans de nouvelles constructions et des travaux de rénovation[51].

Mut'ah n'est pas simplement un produit culturel étatique importé dans des valises diplomatiques et les maquignons iraniens ne jouissent d'aucun monopole dans l'approvisionnement des plaisirs religieusement licites de la chair.

Un marché en pleine expansion

La diminution des combats de haute intensité à partir de 2019, qui entraîna le redéploiement ou la démobilisation de nombreux miliciens, le contexte économique catastrophique (diminution drastique des subsides étatiques et du pouvoir d'achat, fuite des capitaux, corruption généralisée et prédation étatique), combiné à la probable saturation de la demande pour les services de compagnonnage charia-compatible dans la capitale, ont encouragé un certain nombre d'entrepreneurs religieux damascènes à élargir leur base de consommateurs en exportant leurs services vers d'autres pays de la région. À partir de 2020, les entrepreneurs religieux irakiens de Sayyida Zeinab ont ainsi commencé à élargir leur offre au Liban, en Irak, dans les Émirats, au Qatar, en Arabie Saoudite ou encore au Bahreïn.

Au Liban, la demande semble être principalement le produit dérivé du retour des combattants. L'intermédiaire Mohammed recevait dès 2020 de nombreuses demandes d'importation d'épouses temporaires de la part de son ancienne clientèle libanaise, répartie entre Beyrouth, la vallée de la Bekaa et le sud Liban. Sa première livraison a été effectuée à Beyrouth à l'été 2020 et le contrat établi par une autorité religieuse chiite de la capitale. Il est en charge du transport et du rapatriement des promises, généralement selon un rythme

[51] Paulo G. Pinto, « Pilgrimage, Commodities, and Religious Objectification: The Making of Transnational Shiism between Iran and Syria », *Comparative Studies of South Asia, Africa and the Middle East*, vol. 27, n° 1, 2007, pp. 113 et suiv.

mensuel. Ibrahim, partenaire syrien de Mohammed établi à Beyrouth et dont la famille originaire de Tartous est incidemment dans le commerce d'import-export, s'occupe de la logistique et du logement pour les épouses temporaires damascènes dès leur arrivée à l'aéroport ou à la frontière syro-libanaise[52]. Leur bassin de clientèle libanaise s'est élargi depuis deux ans, explique Ibrahim, grâce à la publicité que les vétérans du front syrien ont fait de leur service. Le cheikh Al-Tuairjawi observe le même phénomène en Irak, pays où la demande pour des épouses-temporaires syriennes a également augmenté depuis 2019.

Ibrahim et Mohammed travaillent en collaboration avec des acteurs religieux chiites libanais auxquels s'adressent les candidats au mariage temporaire. Si l'élue syrienne se trouve déjà au Liban, le contrat de mariage est scellé par une autorité religieuse locale qui s'assure que la dot est versée dans son intégralité lors de la signature, tandis que les épouses temporaires résidant à Damas – dont certaines sont d'ailleurs légalement mariées[53] – établiront le *mut'ah* auprès d'un cheikh irakien de Sayyida Zeinab. Le processus est probablement identique dans tous les pays dans lesquels se trouve des autorités religieuses chiites.

Par exemple, Fatima, une Syrienne établie avec sa famille à Sayyida Zeinab, a conclu son premier *mut'ah* international d'une semaine à Dubaï en février 2021 sous la supervision du cheikh Al-Khaza'ali en échange d'une dot de 1200 USD, complétée par des présents pour sa famille et ses enfants. Typiquement, le cheikh recueille les détails et les copies de passeport des épouses, accompagnés de quelques photos suggestives qui seront envoyées à un intermédiaire à Abu Dhabi ou Dubaï pour que le client puisse faire son

---

[52] Entretien, Beyrouth, octobre 2022.

[53] Entretien avec Ali et Fatima, Damas, novembre 2022. Ali est un réfugié chiite dont la famille est basée à Sayyida Zeinab et originaire d'un village de la province d'Idleb. En 2020, il divorça temporairement de sa femme Fatima pour permettre l'établissement d'un mariage de plaisir d'un mois avec un officier chiite irakien en échange d'une généreuse dot de 3000 USD. Fatima fut divorcée à nouveau à la conclusion du contrat et retourna auprès de son mari. Elle se marie depuis régulièrement pour des durées variant entre une semaine et un mois. Fatima explique que ce revenu accumulé par une pratique religieusement licite est particulièrement attractif et elle ne semble pas avoir été contrainte d'entrer dans ce marché.

choix[54]. Le paiement pour les frais et commissions se fait par virement[55] à Al-Khaza'ali et la dot remise à la femme lors de son arrivée dans le pays. Le cheikh Al-Tuairjawi décrit le même processus pour le marché de Bagdad.

Si ses deux premiers contrats ont été établis à Damas préalablement à son déplacement, son époux temporaire s'est ensuite arrangé pour que le mariage puisse être conclu à Dubaï sous la supervision d'une autorité religieuse chiite locale. Selon Fatima, plus d'une centaine de femmes syriennes majoritairement sunnites se déplacent mensuellement vers les Émirats pour offrir des mariages de plaisir. Certaines d'entre elles sont établies d'une manière permanente dans des logements payés par leur époux temporaire ou par des entrepreneurs religieux locaux. Celles qui ont obtenu un permis de résidence collaborent souvent avec des compagnies de tourisme religieux qui incluent une épouse dans le forfait pèlerinage (Iran, Iraq, Syrie).

Les prix mentionnés par Ibrahim recoupent le témoignage d'Ameena, c'est-à-dire une dot oscillant entre 1000 et 1500 USD pour une union d'un mois avec une épouse jeune et particulièrement attractive, à quoi s'ajoutent les commissions de l'intermédiaire et du cheikh établissant le contrat (probablement 10% du *mahr*, avec en sus une prime dans le cas des épouses vierges) et le coût du forfait sélectionné (transport, logement, nourriture etc.). Selon Ahmed, un intermédiaire originaire de Dara'a actif dans l'exportation des épouses temporaires syriennes en Irak et au Liban, les entrepreneurs religieux sont en mesure de s'assurer de meilleures marges que les courtiers, notamment en raison de leurs relations privilégiées avec les forces de sécurité, qui leur permettent de faciliter les procédures administratives à toutes les étapes du processus[56].

---

[54] Entretien, Sayyida Zeinab, novembre 2022.

[55] Pour contourner les restrictions imposées aux banques syriennes, les dollars sont d'abord transférés sur des comptes dans des banques irakiennes, puis transportés vers les bureaux de changes informels à Sayyida Zeinab.

[56] Entretien, Damas, septembre 2022.

Théodore Frère, Caravanes traversant le désert, 1883, Musée des beaux-arts de Reims.

Les vierges temporaires

En parallèle aux mariages de plaisir entre adultes, il existe un marché niche d'épouses vierges temporaires réservé à une clientèle plus fortunée ou à des consommateurs plus exigeants[57]. La Syrie ravagée par des années de conflit ne fait pas exception en la matière : en Égypte, le *zawaj al-misyar* a été officiellement légalisé en 1999 par le Grand Imam de la mosquée d'Al-Azhar Mohammed Sayyed Tantawi (1928-2010), longtemps un défenseur de cette tradition[58]. Le tourisme sexuel à l'endroit des jeunes filles et adolescentes accompagne la pratique du mariage dit coutumier (*zawag al urfi*), c'est-à-dire une forme non enregistrée du « mariage du voyageur » qui peut concerner des filles aussi jeunes que 11 ans, louées à de riches visiteurs pendant leurs

[57] Le marché des garçons de location est répandu au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, mais ne bénéficie d'aucun cadre légal ou religieux. Voir John R. Bradley, *Behind the Veil of Vice: The Business and Culture of Sex in the Middle East*, St. Martin's Press, 2010.

[58] N. M. Osmani, « Misyar Marriage », art. cité, p. 298. Environ 400 000 mariages temporaires sont déclarés chaque année en Égypte. Voir R. Haykal, *Du monopole de l'État sur le statut des personnes à la reconnaissance mutuelle des normes religieuses en matière de droit civil*, thèse de doctorat, Université de Paris 2, 2010, notes 165, p. 104. Cité par Bouaoun Melynda, « Le mariage mout'a et le droit international », *Revue internationale de droit comparé* , vol. 67, n° 2, 2015, p. 528.

vacances d'été, majoritairement issus des pays du Golfe[59]. En Irak, l'enquête de la journaliste Nawal Al-Maghafi à Kadhimiyah, un des sanctuaires chiites les plus prestigieux, révèle que le contrat de *mut'ah* avec de jeunes vierges est proposé par des entrepreneurs religieux, allant jusqu'à recommander le sexe anal afin de préserver leur atout le plus précieux – la virginité demeurant un excellent argument commercial – et incidemment d'éviter des représailles potentiellement violentes de la part des familles de ces parfois très jeunes épouses[60].

Abu Gawad affirme que, si la demande pour des mariages temporaires avec des enfants ou des adolescentes existe bien, il n'a jamais eu connaissance de *mut'ah* établi avec une fille de moins de 13 ans à Sayyida Zeinab. Nous n'avons pas été en mesure de vérifier cette affirmation. L'âge minimum pour un mariage traditionnel légalement enregistré en Syrie est de 17 ans pour les femmes, mais, avec l'accord des parents ou de son gardien, une demande peut être déposée auprès d'un juge pour une épouse aussi jeune que 13 ans. En Iran, le *sigheh* peut se conclure entre un garçon âgé au minimum de 15 ans et une fille de 13 ans, mais la majorité des juristes chiites s'accordent sur la licéité d'un mariage d'une enfant de 8 ans et neuf mois (14 ans et neuf mois pour le garçon) si à la fois la cour islamique et ses parents ou gardiens expriment leur accord[61].

Confronté à la question des mariages de plaisir impliquant une mineure, le cheikh Abu Hurriyat ne s'est pas attardé sur la jurisprudence chiite ou le statut légal dans le code civil relatif aux épouses-enfants. La majorité des érudits chiites recommandent le mariage sans date d'expiration pour les vierges, explique-t-il, et de réserver *mut'ah* aux veuves et divorcées que leur âge ou leur expérience de vie rendent moins attractives sur le marché du mariage

---

[59] Cam McGrath, « Underage Girls Are Egypt's Summer Rentals », *Inter Press Service*, 5 août 2013, https://www.globalissues.org/news/2013/08/05/17201.

[60] N. Al-Maghafi, art. cité.

[61] Ladan Rahbari, « Marriage in Iran: Women Caught Between Shi'i and State Law », *Electronic Journal of Islamic and Middle Eastern Law*, vol. 7, 2019, p. 40 - https://www.researchgate.net/publication/335905845_Marriage_in_Iran_Women_Caught_Between_Shi%27i_and_State_Law ; Kameel Ahmady, « The Nexus between the Temporary Marriage and Early Child Marriages », 2020, https://kameelahmady.com/the-nexus-between-the-temporary-marriage-and-early-child-marriages/; Landinfo, *Syria: Marriage Legislation and Traditions*, Centre d'information norvégien sur les pays d'origine, 2018, p. 11, https://landinfo.no/wp-content/uploads/2018/10/Report-Syria-Marriage-legislation-and-traditions-22082018.pdf.

traditionnel. La virginité demeurant un atout majeur pour obtenir une union « permanente » dans les sociétés islamiques conservatrices[62], les familles syriennes ou irakiennes qui autorisent (ou plus probablement forcent) leurs filles à contracter des mariages de plaisir le font probablement en raison d'une situation économique désespérée[63].

Quoiqu'il en soit, il peut être difficile de résister à l'attrait financier d'un tel arrangement dans le contexte d'une économie en ruine : à Sayyida Zeinab, le prix pour un *mut'ah* de quatre semaines avec une jeune fille vierge peut atteindre les 3000 USD, tandis que des clients internationaux sont apparemment prêts à verser des dots allant parfois jusqu'à 7000 USD pour une petite fille ou une adolescente[64]. L'internationalisation des services syriens de mariages temporaires ont entraîné une inflation des prix, sensiblement dans le marché niche des jeunes vierges. Selon Ameena, ces épouses enfants tendent d'ailleurs à rester dans cette industrie après leur premier mariage de plaisir, accumulant les unions de courtes durées afin d'apporter un revenu conséquent à leur famille[65]. Théoriquement, *mut'ah* doit être suivi d'une période d'attente (*'idda*) – typiquement de deux cycles menstruels (si applicable) – avant que l'épouse ne puisse à nouveau être mariée. Compte tenu que ces mariages sont essentiellement un service vendu à une clientèle par le biais duquel acteurs

---

[62] Un certain nombre d'érudits chiites contemporains, comme le Libanais *Marja al-taqlid* (une autorité prestigieuse que les croyants sont invités à imiter) Muhammad Husayn Fadlallah (1935-2010), ont plaidé pour la désacralisation de la virginité. Ce dernier la considérait comme une tradition sociale et non une prescription religieuse. Voir S. Mervin, « Normes religieuses », art. cité, pp. 53 et suiv.

[63] Il convient de noter qu'un nombre apparemment croissant de jeunes hommes et femmes au Moyen-Orient utilisent l'institution de *mut'ah*, *sigheh* ou son équivalent sunnite, *nikah al-misyar*, pour contourner les normes matrimoniales conservatrices. En Iran, les jeunes hommes et femmes l'utilisent également pour des rencontres, des mariages préliminaires ou même une intimité non sexuelle. Voir S. Badran et B. Turnbull, art. cit., p. 243 ; Ajaz Ashraf, « What Is Mut'a Marriage – and Why It may Be Difficult for India's Supreme Court to Invalidate It », *Scroll.in*, 13 avril 2018, https://scroll.in/article/874702/what-is-muta-marriage-and-why-it-may-be-difficult-for-the-supreme-court-to-invalidate-it.

[64] Entretiens, Sayyida Zeinab, janvier 2023.

[65] La même tendance est observée dans les communautés rurales pauvres en Égypte. Voir Max Fisher, « Some Girls Have Been Married 60 Times by the Time They Turn 18 », *Washington Post*, 6 août 2013, https://www.washingtonpost.com/news/worldviews/wp/2013/08/06/some-girls-have-been-married-60-times-by-the-time-they-turn-18/.

religieux et prestataires assurent leur revenu, il est improbable que cette règle soit strictement respectée[66].

Il est intéressant de noter qu'un des effets collatéraux du *mut'ah* est apparemment d'encourager un certain nombre de jeunes prostituées à transitionner vers le nouveau marché des épouses temporaires. Selon le témoignage du directeur d'un centre de détention destiné aux jeunes filles à Alep[67], ces dernières années ont vu un nombre croissant d'adolescentes[68] abandonner la prostitution ordinaire au profit des mariages de plaisir. Cette tendance semble s'être amplifiée dans cette ville depuis 2020, ce qui suggère une demande croissante pour ce type de mariage. L'institution de la *mut'ah* non seulement protège des poursuites judiciaires et réduit le nombre de clients tout en augmentant les gains pour un travail similaire, mais elle procure aussi un cadre légal et religieux qui réduit quelque peu l'ostracisation sociale qui affecte le statut de la prostituée. De plus, passer du sexe tarifé au mariage temporaire offre probablement un degré de protection supplémentaire contre les violences et abus en raison d'un processus « légal » supervisé et de l'établissement d'un contrat.

En d'autres termes, les entrepreneurs religieux ont non seulement commencé à capturer des parts du marché de la prostitution, mais aussi à normaliser la sexualité tarifée en Syrie dans le cadre de la doctrine légale et religieuse chiite. Une analogie peut être proposée avec l'invention dans les années 1980 en Iran du « *sigheh* de pénitence », qui permettait au soldat retournant du front pendant la guerre Iran-Irak (1980-88) d'épouser temporairement des femmes emprisonnées pour prostitution : le *sigheh* comme instrument de récompense et de rédemption (ici vraisemblablement forcée). Compte tenu des avantages procurés par l'institution de la *mut'ah*, il est probable que nous observions le même phénomène de transition dans d'autres

---

[66] Hanin Ghaddar rapporte qu'une fatwa a été émise (avant 2016) au Liban par une autorité légale chiite (non identifiée dans l'article) permettant aux femmes de conclure des *mut'ah* sans période d'attente entre les contrats. Voir "Hezbollah's Women Aren't Happy", *Tablet*, 13 octobre 2016, https://www.tabletmag.com/sections/israel-middle-east/articles/hezbollah-women.

[67] Entretien téléphonique, juillet 2021.

[68] La grande majorité d'entre elles ont entre 15 et 18 ans, peu scolarisées (allant de l'analphabète à l'école élémentaire), avec un taux de récidive élevé.

villes de Syrie. Ainsi que le suggère la distinction faite par Ameena entre le mariage temporaire et la prostitution, la légitimité religieuse de cette pratique diminue le coût d'entrée dans le commerce de la sexualité.

Signalons toutefois que, selon le cheikh Abdulkareem Al-Khaza'ali, l'exportation des réseaux matrimoniaux religieux syriens vers Dubaï ou Abu Dhabi semble encourager un phénomène inverse[69]. Évoluant dans un environnement où la prostitution de luxe est bien établie, un certain nombre de jeunes Syriennes jouissant d'un permis de résidence et originellement introduites dans cette industrie par l'intermédiaire des entrepreneurs religieux de Sayyida Zeinab, transitionnent vers l'*escorting*, une formule potentiellement dépourvue de frais administratifs (courtiers, cheikhs) et permettant de s'assurer de meilleures marges.

[69] Entretien, Sayyida Zeinab, novembre 2022.

Conclusion

Négociation avec les normes sexuelles, instrument de contrôle religieux, prostitution et émancipation, ambiguïté légale, disparités de classe et de génération… la tradition du « mariage de plaisir » est un phénomène à la croisée du social, du culturel et de l'économique. Si sa pratique est théoriquement cadrée par de stricts paramètres juridico-religieux, *mut'ah* ou *nikah al-misyar* demeurent néanmoins des creusets où se précipitent aussi bien « la question des relations entre les sexes, du mariage, de la sexualité, de la moralité, des règles religieuses, des lois séculières et des pratiques culturelles »[70].

Dans ses formes tant chiite que sunnite, le mariage temporaire représente une réponse moderne aux contraintes de la norme religieuse et aux coûts du mariage traditionnel. D'un côté, la condamnation de l'intimité sexuelle en dehors du cadre strict de ce dernier encourage des acteurs religieux à défendre ou à rétablir une pratique légale leur assurant un degré de contrôle social sur le sexe non-réglementé. Similairement, des entrepreneurs religieux sont encouragés à établir leur commerce là où la demande pour un compagnonnage féminin islamiquement licite est la plus importante. Le coût prohibitif que les mariages traditionnels imposent à la jeune génération, soit dans les sociétés avec un haut niveau de vie[71], soit dans les pays en proie à une crise économique, les encourage à chercher des manières de contourner les régulations, tricher avec la norme ou simplement à s'engager dans des relations légalement et religieusement illicites. D'un point de vue économique, la continuité depuis la période préislamique et la renaissance moderne des mariages de plaisir sont aisées à comprendre : la demande pour le sexe, cadré par la norme ou non, est une constante dans l'histoire humaine et répondre à ce besoin sera toujours financièrement attractif.

---

[70] S. Haeri, « Power of Ambiguity », art. cit., p. 125. Nous traduisons.

[71] A Dubaï, le coût d'un mariage varie de 80 000 à 135 000 USD. En Arabie Saoudite, il varie entre 185 000 et 2 millions USD. Voir Mona S. Al-Munajjed, « Counting the Cost of Romance in the Gulf Region », *Arabian Business*, 10 mars 2019, https://www.arabianbusiness.com/culture-society/415079-counting-the-cost-of-romance-in-the-gulf-region.

Le phénomène de *mut'ah* répond aux besoin de la jeune génération espérant échapper aux contraintes imposées par les sociétés conservatrices sur à la fois la sexualité et les interactions extra-familiales entre les sexes (ce contrat peut en effet être non-sexuel[72]). Le mariage temporaire procure non seulement un revenu à une large gamme d'acteurs, allant de la veuve appauvrie, du proxénète et de l'hôtelier jusqu'au cheikh, mais son institutionnalisation fournit aussi à l'*establishment* religieux un instrument pour récompenser la loyauté et pour contribuer à canaliser les demandes de réformes et de libertés individuelles dans le cadre normatif islamique garant de leur statut et de leur légitimité. En somme, il s'agit d'emballer toutes les formes de sexualité pré- ou para-maritale dans un tissu clérical et en faire en sus une source de revenu. Incidemment, un certain nombre de théologiens chiites en Iran et au Liban ont argué que le mariage temporaire pouvait être vu comme un élément du processus de modernisation de la société, un outil religieux pour libérer la jeunesse des étouffantes contraintes de normes et traditions locales (islamique ou non) tout en maintenant la pertinence de l'appareillage normatif religieux dans la gestion de l'intime et du plaisir.

Inévitablement, ces différentes dimensions sociales du contrat de *mut'ah* tendent à se perdre dans un contexte syrien si tragiquement brutalisé par un conflit véhiculant de fortes connotations ethniques et religieuses. Aux yeux de beaucoup de sunnites syriens, l'institution du mariage temporaire est chargée de significations prioritairement politiques et idéologiques, c'est-à-dire un import iranien étranger aux coutumes locales et instrument d'une politique culturelle d'influence. Si le mariage de plaisir n'est pas historiquement un phénomène nouveau, sa croissante visibilité dans les villes de Syrie est néanmoins le résultat récent des transformations démographiques causées par la guerre et les émigrations de ces deux dernières décennies.

---

[72] Connu sous le nom de *sigheh mahramivyat* chez les Iraniens, il peut être grossièrement traduit par « familiarité autorisée ». Il crée une parenté d'affiliation fictive et permet à une femme d'interagir plus librement avec un groupe d'hommes apparentés. Voir S. Haeri, « Power of Ambiguity », art. cit., pp. 137-38.